

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4 C) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 08/36/7-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-SIXIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2008**

***DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES***

**PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL : ÉLIMINATION DE LA ROTÉNONE
DE L'ANNEXE 2**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS

COMMENTAIRES DE :

CANADA

***DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES - PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL : ÉLIMINATION
DE LA ROTÉNONE DE L'ANNEXE 2***

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS

CANADA :

Le Canada se réjouit de présenter les commentaires suivants sur le document CX/FL 08/36/7 concernant la suppression de la roténone de l'*Avant-projet de Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques*.

Le Canada souhaite observer qu'avant qu'une substance soit ajoutée à la liste des substances autorisées, elle a été l'objet d'un processus d'évaluation par rapport aux critères appropriés pour se conformer aux besoins et à la situation du Canada. Cela étant, le Canada souhaite rappeler au Comité que l'intention de l'Annexe est de servir de liste indicative des substances que les autorités nationales pourraient utiliser. D'ailleurs, chaque pays doit évaluer par rapport aux critères établis s'il est approprié ou non d'utiliser une certaine substance, compte tenu de sa situation régionale.

En se fondant sur les données scientifiques courantes et sur une réévaluation, le Canada supprime graduellement l'utilisation de la roténone chez lui, sauf à titre de piscicide. Par conséquent, le Canada peut appuyer sa suppression de l'Annexe 2, Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques, Tableau 2 : Substances pour la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies des plantes.